

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 79-907 du 22 octobre 1979 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif à la limitation de la température de chauffage.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de l'industrie,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 131-1 ;

Vu la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie, notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie en date du 28 août 1979 ;

Vu l'avis du comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie en date du 7 septembre 1979 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article °R. 131-20 du code de la construction et de l'habitation (partie Réglementaire) est remplacé par les dispositions suivantes :

### Article °R. 131-20.

Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles R. 131-22 et R. 131-23, les limites supérieures de température de chauffage sont, en dehors des périodes d'inoccupation définies à l'article R. 131-20, fixées en moyenne à 19 °C :

— pour l'ensemble des pièces d'un logement ;

— pour l'ensemble des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et compris dans un même bâtiment.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, le ministre de la santé et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1979.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'industrie,*  
ANDRÉ GIRAUD.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
ALAIN PEYREFITTE.

*Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,*  
MICHEL D'ORNANO.

*Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,*  
JACQUES BARROT.